

L'été arrive... économisons l'eau !

Cela fait plusieurs années consécutives que des arrêtés sécheresse sont pris relativement tôt dans la saison. 2020 n'échappe pas à la règle puisqu'un premier arrêté est déjà paru le 24 avril dernier mais qui a pu être levé suite aux pluies de début Mai. Néanmoins, les **niveaux demeurent bas** ! Il faut donc rester vigilant car la période estivale arrive, période où la ressource en eau est la moins disponible alors que la demande est plus forte : jardins, piscines, campings...

Des gestes simples, de la maison au jardin, peuvent être adoptés dans notre quotidien car en changeant quelques habitudes, ce sont de nombreux m³ d'eau qui peuvent être économisés et la facture d'eau se voir allégée.

Quelques astuces à adopter dans son logement :



- faire la chasse aux fuites !
- ne pas laisser couler l'eau pendant le lavage des mains, des dents, de la vaisselle ;
- privilégier la douche au bain ;
- ne faire tourner sa machine à laver le linge ou la vaisselle que lorsqu'elles sont pleines ;
- s'équiper de réducteurs de débits, mousseurs, chasses d'eau économique, mitigeurs thermostatiques (pour atteindre rapidement la température désirée)...

Ou au jardin :

- arroser le soir afin d'éviter une évaporation trop rapide ;
- disposer un paillage pour retenir l'humidité ;
- réutiliser l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes ;
- récupérer l'eau de pluie en installant des cuves ;
- Installer un arrosage goutte à goutte ou des tuyaux poreux pour limiter le ruissellement...

Les gestes à bannir :



- laisser couler l'eau pendant le lavage de la vaisselle, dents, mains ;
- laisser un robinet goutter ;
- ne prendre que des bains ;
- arroser en plein soleil, arroser sa pelouse...



Retrouvez sur le site internet du Syndicat des astuces pour créer un **jardin potager et d'ornement économes en eau** : <https://www.eyrieux-clair.fr/uploads/documents/jardins-secs-FR-92.pdf>

Petit rappel sur les ressources en eau concernées par les restrictions d'usages lors des arrêtés sécheresse :

- la rivière Eyrieux et tous ses affluents dont les ruisseaux, les retenues en rivière...
- le réseau d'eau potable ;
- les sources et forages privés ou communaux ;
- les retenues en dérivation, même avec débit réservé ;

Ne sont pas concernés :

- les stockages d'eau de pluie ;
- les retenues collinaires remplies uniquement hors étiage (déconnectées du réseau hydrographique)
- l'Eyrieux soutenu : cours de l'Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges qui sert de réserve pour les besoins agricoles, de juin à septembre.